

Patrick MARKARIAN  
160, chemin des Savoyards  
13 100 St-Marc-Jaumegarde

Saint-Marc-Jaumegarde, le 29 avril 2015

Conseiller municipal  
mail : [saint.marc.autrement@gmail.com](mailto:saint.marc.autrement@gmail.com)



Monsieur Régis MARTIN  
Mairie de St-Marc-Jaumegarde  
Place de la Mairie  
13 100 SAINT-MARC-JAUMEGARDE

Monsieur le maire,

Lors du conseil municipal du 15 avril 2015, vous avez présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- les comptes administratifs des budgets annexes d'eau et d'assainissement de 2014,
- et les budgets primitifs des budgets annexes d'eau et d'assainissement de 2015.

A cette occasion, j'ai sollicité des explications sur les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions octroyées pour la réalisation ou l'acquisition de celles-ci pour les budgets annexes M49 de l'eau et de l'assainissement. Aucune réponse satisfaisante n'a été apportée sinon des généralités ou vos considérations déplacées sur l'aptitude de l'opposition à accéder à la comptabilité ...

**Vous voudrez bien me communiquer, en privilégiant la voie dématérialisée, la ou les délibérations en vigueur relative(s) aux durées d'amortissement des acquisitions ou des travaux en fonction des seuils de coûts TTC pour les budgets M49 sus-visés.**

Les travaux réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement les années précédentes et programmés en 2015 dans les budgets primitifs impliquent l'établissement de descriptifs détaillés des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En effet, en application de l'article L2224-8 CGCT (depuis 2010), les communes devaient arrêter un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, **un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.**

Deplus, l'article L2224-7-1 CGCT (depuis 2012) prévoit que les communes gérant la distribution d'eau potable doivent, dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux, notamment pour limiter les pertes d'eau arrêter un schéma de distribution

d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution qui comprend notamment **un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable** (plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations...)

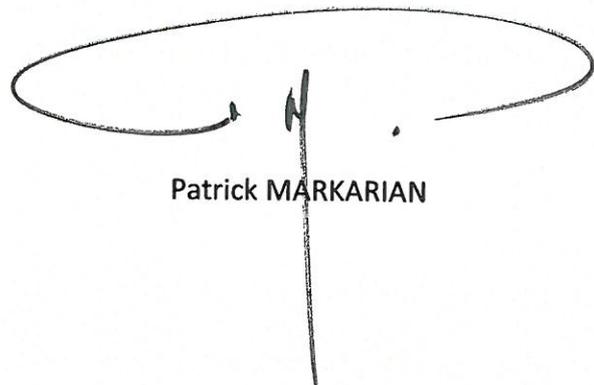
Ayant sollicité ceux-ci de votre part, lors de la réunion du conseil municipal du 30 septembre 2014 dédié au RPQS, j'ai réitéré par lettre du 5 décembre 2014 restée sans réponse puis ayant saisi la CADA, celle-ci m'informe par avis du 19 mars 2015 que vous lui avez répondu que ces descriptifs détaillés des réseaux d'eau et d'assainissement n'existaient pas !

Les sommes considérables d'argent public engagées dans les réseaux de la commune qu'il s'agisse de leur extension ou de leur modernisation, nécessitent une prise en charge rapide de ces dossiers afin de :

- disposer de la connaissance de leur état réel et des fuites ...,
- d'assurer une gestion financière et économique efficaces
- et enfin **d'ouvrir un débat prospectif et concerté sur les futures extensions de réseaux envisagées** (quartiers de Cachène, Cystes-Repentance, Savoyards, Aube ...).

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » des communes vers la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de janvier 2016 doit vous amener impérativement à constituer ces schémas descriptifs obligatoires, sachant de surcroît, leurs incidences dans l'élaboration du PLU de la commune, en cours depuis 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, mes salutations distinguées.



Patrick MARKARIAN